

**COMMUNE DE PLOUFRAGAN**  
**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2025**

Convocation du 2 avril 2025  
Liste des délibérations affichée et publiée  
sur internet le 10 avril 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le huit avril à 19h00, le conseil municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Bruno BEUZIT, 1<sup>er</sup> Adjoint, dans l'attente de M. Rémy MOULIN, Maire.

**PRESENTS** : Bruno BEUZIT, Pascale GALLERNE, Pascal DUBRUNFAUT, Annie LABBE, Anthony DECRETON, Maryse LAURENT, Xavier BIZOT, Viviane BOULIN, Mari COURTAS, Patrick COSSON, Michel JUHEL, Annick MOISAN, Marie-Ange LE FLANCHEC, Pierre-Jean SALAUN, Christine ORAIN-GROVALET, Gabrielle GOUEDARD, Céline PESTEL, Séverine TRETON, Luc STRIDE, Julie LEMAIRE, Romuald LABARRE, Maxime LE CRONC, David ROUALEN, Marie-Hélène PASCO, Paul PERSONNIC, Christophe TRONET et Pierre MONFLIER

**ABSENTS** : Rémy MOULIN (donne pouvoir à Xavier BIZOT jusqu'à son arrivée à l'affaire n°2025-933)  
Pascale LABBE (donne pouvoir à Pascale GALLERNE)  
Emmanuel LE NOA (donne pouvoir à Annie LABBE)  
Pierre-Yves BRUNEL (donne pouvoir à Pierre-Jean SALAUN)  
Yann LE GUEDARD (excusé)  
Martial COLLET (excusé)

**SECRETARE DE SEANCE** : Maryse LAURENT

**Membres en exercice : 33**

**Présents : 27**

**Votants : 31**

Je tiens à excuser M. LE MAIRE qui va nous rejoindre au cours de la séance, annonce M. BEUZIT. Martial COLLET vous prie également de l'excuser ; il ne peut pas participer à la réunion de ce soir.

## **PROCES-VERBAUX**

### **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **ADOpte** le procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2025.

## **INTERCOMMUNALITE**

### **2025-924 TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE (TZCLD) – DEMANDE DE SUBVENTION 2025 POUR L'ENTREPRISE A BUT D'EMPLOI (EBE1)**

M. BEUZIT rappelle que la demande s'inscrit dans le cadre du projet TZCLD sur le territoire de Saint-Brieuc et Ploufragan, des Villages aux Châtelets. Le territoire a été habilité en juin

2023, et l'Entreprise à But d'Emploi portée par l'association Au Cœur de l'Emploi a démarré ses activités le 2 octobre 2023. L'objectif sur 2025 est de poursuivre le développement de 2023 et 2024 avec des embauches de personnes demandeuses d'emploi de longue durée habitant sur le territoire, sur des activités non concurrentielles.

L'Entreprise à But d'Emploi a créé 10 emplois sur 2024. Au 31 décembre 2024, il est dénombré un effectif de 21 salariés employés polyvalents, 2 encadrants de proximité, 1 responsable ressources humaines et 1 directeur, pour un total de 21,72 ETP (équivalent temps plein).

Pour 2025, l'embauche de 21 personnes au chômage de longue durée est prévue.

Les activités qu'il est souhaité développer sur 2025 sont les suivantes :

- accroissement des surfaces cultivées sur le terrain de maraîchage bio à la Ville Jouha à Saint-Brieuc ;
- développement de l'activité de nettoyage de véhicules ;
- poursuite de l'activité de gestion des biodéchets à Saint-Brieuc ;
- création d'une légumerie / surgélation ;
- création d'une activité de sous-traitance ;
- poursuite de l'activité couture.

L'EBE dispose d'un local principal avenue des Châtelets à Ploufragan, et d'un local rue Coquelin à Saint-Brieuc (quartier de la Ville Jouha).

Les embauches se font sur la base de la liste d'attente gérée par le Comité Local pour l'Emploi, et les activités sont validées par cette même instance.

En cette deuxième année de plein exercice, la subvention demandée servira au fonctionnement global de l'association, en complément des subventions d'Etat, du Conseil départemental des Côtes d'Armor et des autres collectivités locales.

L'association Au Cœur de l'Emploi sollicite donc auprès de la commune de Ploufragan le versement de la subvention 2025 à hauteur de 15 296€.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération.

-----

M. BEUZIT déclare que cette délibération concerne l'attribution d'une subvention à hauteur de 15 296€ à l'Entreprise à But d'Emploi dans le cadre du dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD). Celui-ci comporte deux parties : une « équipe projet » avec deux salariés de Saint-Brieuc Armor Agglomération et une partie « Entreprise à But d'Emploi » qui concerne les activités proposées aux salariés qui sont embauchés pour faire vivre cette entreprise. Dans cette délibération, la Ville est sollicitée pour financer cette 2<sup>ème</sup> partie.

Je vais vous donner des chiffres actualisés. Au 31 décembre 2024, on dénombrait un effectif de 21 salariés employés polyvalents, 2 encadrants de proximité, un responsable ressources humaines et 1 directeur, pour un total de 21,72 ETP (équivalent temps plein). A ce jour, ce sont 26 salariés privés d'emploi qui ont intégré l'Entreprise à But d'Emploi.

Les objectifs pour l'année 2025 sont d'ores et déjà atteints pour ce premier trimestre avec des activités toujours en développement :

- l'activité forte et historique, ce sont les travaux de maraîchage biologiques à la Ville Jouha à Saint-Brieuc. Les légumes biologiques sont principalement destinés à la cuisine centrale de la ville de Saint-Brieuc pour la préparation des repas de la restauration scolaire.
- le nettoyage de véhicules en direction des entreprises, notamment celles de la zone des Châtelets mais aussi des particuliers, même si cela reste à la marge.

- à titre expérimental, une activité est créée autour des bio-déchets dans certaines écoles de Saint-Brieuc. En fait, ce sont les salariés de l'EBE qui gèrent les bio-déchets des composteurs.

- sur la zone des Châtelets, une entreprise fabrique des confitures mais elle aurait besoin de main d'œuvre pour préparer les fruits.

- la poursuite de l'activité couture.

Comme je vous l'ai déjà expliqué lors du conseil municipal de décembre 2024, trois associations, la Croix Rouge, la Banque alimentaire et le Secours populaire, ont un projet, COASALIM, qui a pour objectif de réutiliser des surplus alimentaires des grandes surfaces qui sont aujourd'hui jetés. Les fruits et les légumes par exemple nécessitent d'être distribués quasiment dans la journée. L'idée est de les surgeler et de les redistribuer durant l'année. On peut aussi travailler avec les producteurs locaux qui ont des surplus de légumes ou de fruits. Au lieu de les laisser pourrir dans les champs, ils pourraient être donnés à l'EBE.

Concernant l'atelier de couture, l'EBE expérimente actuellement l'ouverture d'une boutique éphémère dans le centre-ville de Ploufragan, juste à côté de la boulangerie, pour 15 jours. Vous pouvez retrouver l'ensemble de leur production à acheter. Cela permet aussi de rencontrer les salariés qui découvrent aussi la vente.

Je suis arrivée un peu en retard à la séance du conseil municipal, déclare Mme ORAIN-GROVALET, j'assistais à l'assemblée générale de Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée.

Le Département a versé pour l'année 2023 plus de 43 000€ en complément des financements de l'Etat. L'enjeu, c'est de pouvoir offrir une perspective de travail aux personnes allocataires de RSA ou en situation de chômage de longue durée. Le Département a également participé à l'expérimentation de la légumerie, soucieux de la question de l'alimentation des plus précaires pour qu'ils bénéficient de produits frais. Le collectif COASALIM s'est associé avec TZCLD pour travailler sur la transformation des produits frais.

Le dispositif TZCLD de St-Brieuc a de bons résultats par rapport aux résultats nationaux. Le pourcentage de personnes allocataires du RSA embauchés sur Saint-Brieuc est correct.

Lors de l'assemblée générale, il a été décidé que, dorénavant, il fallait travailler sur les débouchés économiques de la vente des légumes. Le Département travaille avec les épiceries sociales et solidaires pour que les bénéficiaires d'aide puissent s'y rendre et ainsi acheter les légumes à un coût raisonnable. Cela permettrait à la fois d'accroître le chiffre d'affaires des épiceries sociales et solidaires et d'augmenter le pouvoir d'achat des populations qui bénéficient de ces chèques alimentaires.

Dire aussi que l'EBE se félicite de l'expérimentation de la boutique éphémère à Ploufragan qui apparemment fonctionne bien. Je vous invite en tant que membre du conseil municipal, à y faire un tour et à diffuser l'information auprès des Ploufranaises et des Ploufranais.

Je voterai bien évidemment cette délibération.

----

**VU** la délibération du conseil municipal de Ploufragan du 12 juillet 2022 validant le projet TZCLD sur le territoire et la participation de la commune à sa mise en œuvre et notamment la création d'une EBE,

**CONSIDERANT** la nécessité de versement de la subvention 2025 afin de permettre le fonctionnement de l'EBE,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité,**

- **ACTE** le versement d'une participation de 15 296€ sous forme de subvention à l'association Au Cœur de l'Emploi, au titre de l'année 2025, afin de participer au fonctionnement de l'EBE1 ;

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette subvention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## FINANCES

### 2025-925 AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR – FIN 2024

Mme BOULIN rappelle que l'instruction n°92-132 M.O. du 23.10.1992 et l'arrêté du 26.10.2001 fixent à 500€ le seuil pour lequel les biens meubles sont comptabilisés en section d'investissement. Au-dessous de ce seuil, les biens meubles sont imputés en section de fonctionnement, sauf délibération expresse de l'assemblée délibérante, considérant que l'acquisition revêt un caractère de durabilité et correspond à un accroissement du patrimoine communal.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur l'affectation de ces matériels en section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération.

----

Mme BOULIN rappelle que le total des biens de faible valeur d'un montant de 500€ s'élève à 33 229,28€ avec une récupération de la TVA de 5 451€.

Il est toujours intéressant de pouvoir en récupérer, conclut M. BEUZIT.

----

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **ADOpte** l'affectation des biens matériels suivants à la section d'investissement :

SERVICE	QUANTITE	NATURE DE L'INVESTISSEMENT	VALEUR ESTIMEE
<b>CENTRE CULTUREL</b>	1	Interface gadget	393,60
<b>MEDIATHEQUE</b>	5	Présentoirs CD	201,20
	5	Tablettes	203,05
	2	Panneaux d'extrémité	674,33
<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>	70	Chaises restaurant scolaire Ste Anne	6 331,00
	7	Tables 120x70 cm restaurant scolaire Ste Anne	2 155,37
	7	Tables 160x70 cm restaurant scolaire Ste Anne	2 732,42
	14	Panneaux muraux restaurant scolaire Ste Anne	2 098,15
<b>COMMUNICATION</b>	80	Illuminations	2 414,40
	10	Présentoirs à journaux	2 234,40
<b>ENFANCE JEUNESSE</b>	1	Banquette 2 places service prévention	492,45
	1	Tente gonflable 4 places	497,00
	10	Trottinettes	290,00
	1	Frigo listo	199,00
<b>PROPRETE URBAINE</b>	2	Rotofils thermiques	831,34
<b>ESPACES VERTS</b>	3	Agnelles	390,00
<b>SPORTS</b>	1	Poutre pédagogique	417,60
	1	Caméra pour balayeuse	246,30
<b>PATRIMOINE ECOLES</b>	1	Taxi Kimouv	318,00
	1	Tableau blanc	192,99

<b>INFORMATIQUE</b>	1	Chargeur de documents pour copieur	151,51
	16	Stations accueil USB	2 592,00
	5	Smartphones xcover	1 404,00
	1	Téléphone Alcatel	255,76
	3	Bornes Wifi	1 571,11
	5	Téléphones Gigaset pour stock	153,36
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>	1	Enregistreur température et hygrométrie	425,46
	1	Pince ampèremétrique	386,58
	2	Enregistreurs de température	288,67
	2	Sondes thermocouple	179,92
	1	Organiseur Flip garages	229,35
	1	Organiseur Prostack garages	191,13
	1	Servante	232,63
	1	Rail de guidage scie plongeante	254,93
	1	Pince levier écrous	330,48
<b>PATRIMOINE</b>	1	Congélateur local des chasseurs	469,00
	2	Bureaux sans caisson	690,80
	1	Four micro-ondes CTM	109,99
		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>33 229,28</b>

## FINANCES

### 2025-926 ENTREE AU CAPITAL DE LA SPLET'ARMOR – ACHAT D'UNE ACTION PAR LA COMMUNE A SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

Mme BOULIN annonce que le SDE 22 a initié la création d'une Société Publique Locale (SPL), afin d'apporter des services complémentaires aux collectivités costarmoricaines dans les domaines de production et d'usages de l'énergie.

Elle est dénommée SPLET'Armor : Société Publique Locale Energies et Territoires d'Armor.

Le Syndicat Départemental d'Energie (SDE 22) a initié ce modèle juridique (SPL) afin de permettre à cette société d'intervenir pour tout actionnaire public entrant au capital de la société.

Ce modèle diffère des interventions habituelles du SDE 22 auprès des collectivités costarmoricaines. Il évite le transfert de compétence et permet un cadre juridique adapté aux sujets envisagés pour l'intervention de cette nouvelle société.

Un des objectifs de cette société est de dynamiser les opérations de production d'énergies locales, de mutualiser l'expertise technique et de globaliser les marchés d'études et de réalisation. Cette démarche s'inscrit pleinement dans le mouvement d'accélération de production d'énergie.

Dans un contexte tendu sur les questions de l'énergie, la création de la SPLET'Armor va permettre de réaliser des projets de production d'énergies locales et durables.

La SPLET'Armor va se consacrer, dans un premier temps, sur les études et la réalisation d'opérations de production photovoltaïque, mais pourra ultérieurement développer d'autres missions (voir objet de la société dans les statuts de la SPLET'Armor en annexe).

La structuration de la SPLET'Armor intègre des collectivités costarmoricaines.

La structuration intègre les EPCI afin qu'ils soient le relais pour les projets émanant des communes de leur territoire. Les EPCI pourront vendre des actions aux communes

souhaitant entrer au capital de la SPLET'Armor, afin de pouvoir bénéficier de ses services. Ainsi, les EPCI seront informés de projets sur leur territoire, notamment pour mesurer l'avancement des objectifs des PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial).

La SPLET'Armor a été créée, en avril 2023, entre le SDE 22 et le Conseil départemental, dans une première phase. La seconde phase comprend l'intégration des EPCI selon la répartition suivante :

	<b>Etape 1 – 6 avril 2023</b>		
	Actions à 250€		Montant
	Nbre	Parts	
SDE 22	1760	88,00%	440 000€
Conseil départemental 22	240	12,00%	60 000€
<b>Total</b>	<b>2 000</b>	<b>100%</b>	<b>500 000€</b>

Vente des actions SDE 22 aux EPCI ou Communes selon leurs délibérations :

	<b>Etape 2 – courant 2024</b>		
	Actions à 250€		Montant
	Nbre	Parts	
SDE 22	1 100	55,00%	275 000€
Département	240	12,00%	60 000€
<i>EPCI : 33% :</i>			
Territoire de St-Brieuc Armor Agglomération	115	5,78%	28 750€
Territoire de Lamballe Terre & Mer	75	3,74%	18 750€
Territoire de Dinan Agglomération	117	5,83%	29 250€
Territoire de Lannion Trégor Communauté	111	5,55%	27 750€
Territoire de Guingamp Paimpol Agglo	97	4,84%	24 250€
Territoire de Leff Armor Communauté	44	2,20%	11 000€
Territoire de Loudéac Communauté BC	68	3,41%	17 000€
Territoire de la CC Kreizh Breizh	33	1,65%	8 250€
<b>Total</b>	<b>2 000</b>	<b>100%</b>	<b>500 000€</b>

Le poids de l'actionnariat est proposé en calculant au prorata de la superficie de chaque territoire et de la population. Le nombre d'actions, par territoire, est supérieur au nombre de communes de façon à permettre un achat par chaque commune tout en conservant un actionnariat de l'EPCI.

Une commune peut donc également entrer au capital de la SPLET'Armor pour bénéficier des services qu'apporte cette société.

Pour que la commune de Ploufragan entre comme partenaire, actionnaire de la SPLET'Armor, il est proposé d'acheter une action à 250€ l'unité, soit 250€, à l'EPCI du territoire, Saint-Brieuc Armor Agglomération (SBAA), qui a la faculté de vendre une ou des actions.

Les prestations de la SPLET'Armor seront basées sur une grille tarifaire. Les prévisions budgétaires sur les trois prochaines années, eu égard au nombre de projets photovoltaïques envisagés, permettent de maintenir l'équilibre.

La SPLET'Armor dispose d'organes de gouvernance :

- Une assemblée générale regroupant 1 représentant de chaque actionnaire

- Un conseil d'administration réunissant 18 administrateurs, membres du CA :
  - o 8 administrateurs issus du SDE 22,
  - o 2 administrateurs issus du Conseil départemental,
  - o 7 administrateurs issus des EPCI,
  - o et 1 administrateur représentant l'assemblée spéciale.
- et une assemblée spéciale regroupant un membre de chaque actionnaire non représenté au conseil d'administration, chargée d'examiner en amont du conseil d'administration l'ensemble des sujets soumis à l'avis du CA et d'exercer le contrôle analogue au titre des collectivités actionnaires de la SPLET'Armor. Les communes seront en particulier représentées dans cette assemblée spéciale.

**VU** les projets photovoltaïques sur la commune, le conseil municipal est invité à adopter la délibération.

Il s'agit d'acheter une action pour pouvoir bénéficier d'un contrat de maintenance pour les panneaux photovoltaïques déjà installés et ceux à venir, déclare Mme BOULIN. Cela a été initié par le SDE 22 pour apporter plus de services aux collectivités costarmoricaines.

Nous vous proposons Mme Maryse LAURENT pour siéger à l'assemblée générale et M. Patrick COSSON pour siéger à l'assemblée spéciale.

M. BEUZIT précise que les EPCI achètent les actions et les revendent. La Ville l'achète à Saint-Brieuc Armor Agglomération. C'est un peu la particularité mais cela nous permet de devenir actionnaire par le biais d'une action. Il est vrai que nous avons été amenés à développer en autoconsommation des projets de panneaux photovoltaïques, notamment le préau de la Vallée et plus récemment de la salle Hoëdic. Il y a d'autres projets en cours. L'idée c'est pouvoir se faire accompagner avec des compétences particulières et notamment l'entretien sur ces installations.

Mme LAURENT explique que la SPL a passé récemment un marché pour le nettoyage, l'entretien et la maintenance de centrales photovoltaïques. Jusqu'à présent, on a le préau de la Vallée qui est heureusement assez accessible. Son nettoyage a pu être réalisé par une entreprise non spécialisée dans ce domaine. Dorénavant, ce sera une entreprise plus experte. La partie maintenance est également intéressante si nous avons une dégradation sur un panneau ou une fixation. Nous pourrions aussi bénéficier d'autres services de la SPL ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** les statuts et le Pacte d'Actionnaires de la SPLET'Armor ;
- **ENTRE** au capital de cette Société en achetant 1 action à 250€ l'unité, soit 250€, à l'EPCI du territoire, Saint-Brieuc Armor Agglomération (SBAA), qui libèrera le nombre d'actions correspondant au bénéfice de la commune de Ploufragan ;
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents relatifs aux présentes décisions ;
- **DESIGNE** Mme Maryse LAURENT pour siéger à l'assemblée générale de la SPLET'Armor et M. Patrick COSSON pour siéger à l'assemblée spéciale.

## FINANCES

### 2025-927 TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES – ANNEE 2025

Mme BOULIN déclare que conformément aux articles 1636 B sexies à 1636 B undecies & 1639 A du code général des impôts et afin de permettre aux services fiscaux d'appliquer les

taux de la fiscalité directe locale, il est proposé aux membres du conseil municipal de voter les taux des taxes suivantes :

- taxe d'habitation (logements vacants et résidences secondaires),
- taxe sur le foncier bâti,
- taxe sur le foncier non bâti.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2020, 80% des foyers fiscaux éligibles ne payent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour les 20% de ménages restant, l'allègement a été de 30% en 2021 puis 65% en 2022. Depuis 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les logements vacants et résidences secondaires.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Cependant, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur est calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou a contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 2021, s'applique sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne taxe d'habitation sur les résidences principales.

Chaque commune s'est vue donc transférer le taux départemental de taxe foncier bâti (19,53%) qui est venu s'ajouter au taux communal de taxe sur le foncier bâti.

Au titre de 2021 et 2022, le taux de taxe d'habitation sur les logements vacants et les résidences secondaires a été figé au taux voté au titre de l'année 2019 soit 22,40%.

Les propos tenus lors du débat d'orientation budgétaire ont confirmé la proposition faite par la municipalité de maintenir en 2025 les taux fiscaux communaux qui étaient appliqués en 2024.

Pour ce qui relève des taux de taxes foncières sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, il est proposé de reconduire les taux votés au titre de l'année 2024, soit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,79% (+ 19,53% = 42,32%) ;
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 86,80%.

Les services fiscaux nous ont notifié, avec l'état 1259, les bases taxables à :

T.H.	769 400
F.B.	16 902 000
F.N.B.	147 800

Soit un **produit prévisionnel de 7 453 562€** (hors allocations compensatrices).

Ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2025 : versement lié au coefficient correcteur : 1 418 831€.

Soit un montant total de **8 872 393€** (hors allocations compensatrices).

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération.

-----

Mme BOULIN rappelle que depuis la loi de 2020, 80% des foyers fiscaux éligibles ne payent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour les 20% de ménages restant, l'allègement a été de 30% en 2021 puis 65% en 2022. Depuis 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

Lors de notre débat d'orientation budgétaire, on avait confirmé la proposition faite par la municipalité de maintenir en 2025 les taux fiscaux communaux qui étaient appliqués en 2024.

-----

**VU** le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article 2121-29 ;

**VU** le code général des impôts et plus particulièrement l'article 1636 B sexies à 1636 B undecies & 1639 A ;

**VU** la loi de finances initiale (LFI) pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 ;

**VU** la loi de finances initiale (LFI) pour 2021 n°2020-1721 du 29 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **VOTE** comme suit les taux des taxes directes locales pour l'année 2025 :

Ressources de la Fiscalité Directe Locale	Taux 2024 (pour mémoire)	Taux 2025
Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	22,40%	<b>22,40%</b>
Taxe sur le foncier bâti	42,32%	<b>42,32%</b>
Taxe sur le foncier non bâti	86,80%	<b>86,80%</b>

## FINANCES

### 2025-928 DECISION MODIFICATIVE N°2 – 2025 VILLE

Le budget primitif est un budget de prévision qui doit être voté avant le 31 mars de l'année budgétaire, rappelle Mme BOULIN. Certains ajustements budgétaires sont nécessaires en cours d'année qui font l'objet de décisions modificatives.

Il est proposé des décisions modificatives pour lesquelles le conseil municipal est invité à délibérer sur le budget Commune (DM n°2) (cf document annexé).

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération.

-----

### Présentation de la décision modificative par Mme BOULIN

#### DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

+ 66 685€

+ 2,1 % / B.P. 2025

(3 147 026€)

dont :

- Achat de 10 abris vélos & 50 supports vélos	+ 84 000
- Achat d'une trancheuse à jambon	+ 4 000
- Maison DOLE : travaux pour accueillir les kinésithérapeutes	+ 8 000
- Ecole Villette : Ajustements crédits AMO	+ 30 000
- CTM : Remplacement fumisterie & radians dans 5 ateliers	+ 40 000
- EVH : complément alarme incendie du garage (ancienne HS)	+ 10 000

- Salle Belle-Ile : installation GTC chauffage + 5 000
- Salle Belle-Ile, Molène, Hoëdic : flashes lumineux pour alarme incendie + 7 000
- Grands Chemins : caillebottis pour les tennis résine + 15 000
- Désinscriptions BP bâtiment - 134 000

Mme BOULIN mentionne que des supports vélos seront installés devant la mairie, le Haut Champ et les écoles. Il y a eu une demande de subvention qui ne nous a pas encore été notifiée mais on peut espérer avoir 45% du montant de l'achat.

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

+ 42 185€

+ 1,1% / B.P. 2025 (3 675 576€)

- Ajustement emprunt d'équilibre + 42 185

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- 28 170€

- 0,2% / B.P. 2025 (13 952 795,77€)

dont :

- Accompagnement Territoire Engagé pour la transition (BP = 10 000) + 32 840
- Retrait de crédits pour les matériaux liés aux travaux en régie enlevés en investissement - 51 750
- Retrait des crédits passerelle été 2025 (reportés pour 2026) - 9 900

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

+ 113 917€

+ 0,7% / B.P. 2025 (15 297 948€)

dont :

- Contributions directes + 115 216
- Attribution de compensation prévisionnelle + 11 357
- Taxe sur pylônes électriques + 155
- Compensations taxes foncières - 12 812

## SYNTHESE

#### Section d'investissement

		DEPENSES	RECETTES
Sous-total	Mouvements réels	66 585,00	42 185,00
	Mouvements d'ordre	-20 580,00	3 940,00
	Virements internes		
	Report		
Sous-total	Global	46 005,00	46 125,00
Autofinancement complémentaire chapitre 021			
Depenses imprévues chapitre 020			
TOTAL		46 005,00	46 125,00

#### Section de fonctionnement

		DEPENSES	RECETTES
Sous-total	Mouvements réels	-28 970,00	113 917,00
	Mouvements ordre	0,00	-24 500,00
	Mouvements internes		
Sous-total	Global	-28 970,00	89 417,00
Autofinancement complémentaire chapitre 023			
Depenses imprévues FoncBRS			
Article 65000		113 917,00	
TOTAL		89 417,00	89 417,00



Mme BOULIN précise qu'avec cette décision modificative, le fonds de roulement passe de 199 406€ à 317 793,23€.

Nous avons quelques opportunités en termes d'investissement avec notamment la potentielle subvention de 45% sur l'achat des abris à vélo qui est vraiment à saisir, souligne

M. BEUZIT. Un certain nombre de travaux qu'on avait imaginé en 2025 ne pourra pas être fait, comme les travaux de l'ancienne école de Saint-Hervé.

Par contre, nous allons réaliser des travaux au rez-de-chaussée de la maison Dolé. Cette maison a été acquise par la Ville, il y a plusieurs années, au moment où le docteur Dolé a cessé son activité. Elle a été utilisée lors du Covid, comme centre de vaccinations avec des permanences de médecins. Puis, elle a été mise à disposition pour héberger des familles ukrainiennes. Depuis, le rez-de-chaussée est libre puisqu'une partie des familles ukrainiennes réside dans un logement social.

Aujourd'hui, deux jeunes femmes kinésithérapeutes qui exercent dans d'autres communes, souhaitent monter leur propre cabinet à Ploufragan. En fait, elles ont un projet de construction pour, à terme, accueillir d'autres confrères. Elles veulent toutefois commencer à constituer leur patientèle.

Les services techniques ont analysé les travaux à réaliser mais nous n'avons pas la possibilité de les faire en régie dans des délais compatibles avec la création de l'activité. L'inscription des 8 000€ correspondent à des travaux de remise aux normes (éclairage, accessibilité, une petite cloison à démolir).

Deux professionnels de santé qui viennent s'établir à Ploufragan, c'est toujours intéressant. En parallèle, notre projet de maison de santé pluridisciplinaire avec l'ensemble des professionnels de santé de la commune continue à bien avancer.

---

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **ADOpte** la décision modificative n°2 sur le budget commune telle que décrite en annexe.

## **FINANCES**

### **2025-929 AUTORISATION DE PROGRAMME – REVISION, CREATION, DM2 2025**

Mme BOULIN explique que la procédure des autorisations de programme - crédits de paiement (AP/CP), organisée par la loi n°125 du 6 février 1992 et le décret n°175 du 20 février 1997, permet d'individualiser financièrement et de suivre dans le temps des investissements d'une importance particulière dont la réalisation s'étend sur plusieurs exercices budgétaires (art L.2311-3 du CGCT).

Une autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle indique la répartition annuelle envisagée des crédits de paiement et des ressources destinées à y faire face. Cette répartition est susceptible de révision, comme l'autorisation de programme elle-même. Les autorisations de programme dont les projets sont terminés font l'objet de clôture.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme.

Le conseil municipal du 10 décembre 2024 a créé ou révisé nos AP/CP. Mais suite aux décisions modificatives budgétaires, au budget supplémentaire, il peut être nécessaire de modifier ou de créer des AP/CP (document annexé).

Le conseil municipal est invité à adopter la délibération.

---

A chaque fois que nous avons une décision modificative, nous revoyons les AP/CP, rappelle M. BEUZIT.

---

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **DECIDE** les modifications (révisions) des autorisations de programme - crédits de paiement comme indiquées dans l'annexe.

## INFRASTRUCTURES - VOIRIE

### 2025-930 MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF AU RENFORCEMENT STRUCTUREL DE LA BUSE AVENUE DE BRETAGNE – AUTORISATION A SIGNER LE MARCHÉ

Mme GALLERNE explique qu'il s'agit de la construction d'un radier en béton armé au-dessus du radier de la buse métallique du pont située avenue de Bretagne, sur le cours d'eau du Gouët et supportant l'avenue de Bretagne.

Au regard du montant estimé des travaux, une consultation d'entreprises sous la forme de la procédure adaptée ouverte (articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique) a été lancée.

Un avis d'appel à la concurrence a été transmis le 20 février 2025 pour publication avec une date limite de remise des offres fixée au 19 mars 2025 à 12h00.

La consultation a été lancée à lot unique, les travaux prévus n'étant pas divisibles.

Deux offres ont été reçues dans le délai imparti.

L'analyse des candidatures et des offres a été effectuée par le service bureau d'études de la commune, conformément aux critères et pondérations du règlement de la consultation, à savoir :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0
1.1-Moyens humains et matériels affectés au chantier	15.0
1.2-Organisation des travaux : - proposition de phasage des travaux optimisé (10 points) - ateliers mis en œuvre (10 points) - points de contrôle (internes et externes) et points d'arrêt (10 points) - gestion des déchets de chantier (10 points) - gestion des flux de circulation (5 points)	45.0
2-Prix des prestations : La notation de l'offre du candidat ( i ) selon le critère de prix sera effectuée à l'aide de la formule suivante : $N ( i ) = 40 \times ( P ( m ) / P ( i ) )$ dans laquelle : N ( i ) = note attribuée à l'offre du candidat ( i ) P ( m ) = prix de l'offre la moins disante - P ( i ) = prix de l'offre du candidat ( i ) La notation se fera avec et sans l'option	40.0

Le service bureau d'études de la ville propose ainsi de retenir l'entreprise BMB (22440 Ploufragan), pour un montant de 127 264,76€ HT, soit 152 717,71€ TTC, y compris l'option démontage et remontage du plancher de la passerelle.

La commission MAPA, réunie le 31 mars 2025, a donné un avis favorable à l'attribution du marché au prestataire proposé.

Le conseil municipal est ainsi invité à adopter la délibération.

-----

Concernant ce marché de travaux relatif au renforcement structurel de la buse, Mme GALLERNE rappelle qu'il s'agit de déposer le platelage afin d'accéder à cette buse qui est oxydée. Elle sera remplacée par une chape en béton. Au-dessus de cette buse, il y aura un

dévoisement du cours d'eau pendant les travaux, ce qui explique aussi la somme assez conséquente.

La consultation a été lancée à lot unique, puisque ces travaux n'étaient pas divisibles. A la date limite de remise des offres fixée au 19 mars 2025 à 12h, deux offres ont été reçues dans le délai imparti et conformes au marché.

C'est l'entreprise BMB établie à Ploufragan, rue du Sabot, qui est proposée pour un montant de 127 264,76€ HT. BMB a proposé un planning optimisé des travaux sur 6 semaines ½ (du 16 juin au 30 juillet), ce qui est intéressant parce que c'est un lieu qui est fréquenté.

Même si ce n'est pas un critère d'attribution, on peut se satisfaire d'avoir une entreprise ploufraganaise, ajoute M. BEUZIT. On dit souvent que le poids de l'investissement des collectivités dans l'économie locale, c'est quelque chose d'important ; on en fait encore la démonstration.

-----

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise BMB pour un montant de 127 264,76€ HT, soit 152 717,71€ TTC,

- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer le marché désigné ci-dessus avec l'entreprise précitée, pour le montant susmentionné, ainsi que toutes les pièces afférentes.

## INFRASTRUCTURES – VOIRIE

### 2025-931 AVENANT AU MARCHE DE CREATION DU GIRATOIRE DE BEL AIR ET AMENAGEMENT DE LA RUE DES VIOLETTES – AUTORISATION A SIGNER L'AVENANT

Dans le cadre de la création d'un giratoire rue de Bel Air et de l'aménagement de la rue des Violettes, Mme GALLERNE rappelle qu'un marché de travaux a été conclu avec l'entreprise COLAS.

Lors de l'exécution des travaux, il est apparu que certaines prestations, qui ne sont pas prévues au bordereau des prix unitaires, sont rendues nécessaires pour l'exécution des travaux.

Il est donc nécessaire de créer des prix nouveaux et de conclure un avenant au marché.

PN 1	Fourniture et mise en œuvre de Bétoflex sur 7cm	T	138€
PN 2	Fourniture, transport et pose de bordures 15X25 pour anneau de giratoire	ML	46€
PN 3	Repose de bordures quais bus	ML	63€
PN 4	Repose de bordures quais bus raccord	ML	130€
PN 5	Fourniture et mise en œuvre d'Optibase sur 9cm	M²	24,5€
PN 6	Bande de 10cm couleur jaune pour zig zag	ML	8€
PN 7	Marquage de quais bus en résine gravillonnée bande 50cm de large par 1m de long	U	60€

Le montant total estimatif (168 980€ HT soit 202 776€ TTC) n'est pas modifié par la passation de cet avenant.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération.

-----

Dans le cadre de la création de ce giratoire, Mme GALLERNE annonce que, pour le moment, les délais sont respectés. Nous sommes vigilants parce que c'est un axe important

sur une RD. Pour l'instant, il n'y a pas eu de problème concernant la déviation. Des aménagements ont été enlevés notamment un petit rond-point qui rendait la giration du bus difficile.

Ce marché a été attribué à l'entreprise COLAS. Il est apparu que des prix manquaient pour certaines prestations pour pouvoir continuer les travaux. C'est pourquoi, vous avez ce tableau de prix nouveaux pour conclure l'avenant estimé à 202 776€ TTC.

Vous vous rappelez lors du dernier conseil municipal, intervient M. BEUZIT, nous avons validé une convention avec l'agglomération concernant l'allongement des quais-bus puisque l'agglomération prévoit à plus ou moins long terme des bus allongés sur cette ligne. Cela démontre encore une fois l'utilité et la bonne fréquentation de notre ligne de bus.

-----

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **VALIDE** la modification n°1 avec l'entreprise COLAS titulaire du marché de création du giratoire de Bel Air et de l'aménagement de la rue des Violettes pour la création de prix nouveaux au marché, sans modification du montant total de ce marché ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant désigné ci-dessus avec l'entreprise COLAS titulaire du marché.

## BATIMENTS

### 2025-932 MODIFICATION N°1 AU LOT N°1 DE L'OPERATION DE TRAVAUX DE CREATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS A L'ECOLE LOUISE MICHEL

Dans le cadre de la création d'une chaufferie bois à l'école Louise Michel, Mme LAURENT rappelle que des marchés de travaux ont été conclus avec trois entreprises.

Lors de l'exécution des travaux, il est apparu que la fondation existante pour la repose du portail n'est plus adaptée au regard du projet en cours.

Il est donc nécessaire de réaliser un nouveau plot de fondation afin de pouvoir accueillir le portail à son nouvel emplacement et de conclure un avenant au marché.

Seul le lot n°1 « fondations », dont l'entreprise LE GUERN est titulaire, est concerné par cette modification.

Le montant des prestations supplémentaires s'élève à 485€ HT, portant ainsi le montant initial du marché de 12 865€ HT à 13 350€ HT par cet avenant n°1.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération.

-----

Concernant l'école Louise Michel, nous vous proposons une modification du lot n°1 (travaux de la chaufferie), pour un montant supplémentaire de 485€, portant le marché à 13 350€ HT, explique Mme LAURENT.

Je profite de cette délibération pour vous faire un point sur les travaux. La dalle a été coulée par l'entreprise LE GUERN pendant les vacances de février. La chaudière est un module béton « clé en main » monté au sein d'une entreprise installée à Plouisy, avec à l'intérieur la chaudière et la partie stockage de granulés. Ce module a été déposé à l'école Louise Michel mercredi dernier. Cette semaine sont prévus tous les branchements et raccordements aux différents réseaux (électricité, réseau eau chaude...). Le bardage métallique du local va être posé courant mai.

Des tests seront réalisés le 18 avril afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'ensemble. La fin des travaux est prévue fin mai.

Comme l'ancienne chaudière gaz propane de l'école Louise Michel n'a que 10 ans, elle va être installée à l'école Louis Guilloux dont la chaudière date de 25 ans. Cela permet de réutiliser un matériel qui est toujours en état de fonctionner.

-----

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **VALIDE** la modification n°1 pour le lot n°1 « fondations » avec l'entreprise LE GUERN pour un montant de 485€ HT dans le cadre du marché « travaux de création d'une chaufferie bois à l'école Louise Michel »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant désigné ci-dessus avec l'entreprise LE GUERN titulaire du lot n°1 de l'opération.

## BATIMENTS

### 2025-933 AVENANT N°3 AU LOT N°5 DE L'OPERATION DE TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE DE LA SALLE DE SPORT HOËDIC

Mme LAURENT rappelle que des marchés de travaux ont été conclus avec cinq entreprises pour la rénovation thermique et énergétique de la salle de sport Hoëdic.

Un avenant n°2 modifiant la formule de révision des prix du marché avait été conclu avec la société CLAIE, titulaire du lot n°5 « centrale solaire photovoltaïque » de l'opération, autorisé par délibération du 10 décembre 2024.

Cette modification comportait une erreur dans sa formule de révision indiquant BT08 au lieu de BT21 en dénominateur de la première partie de la formule. Celle-ci doit donc faire l'objet d'un nouvel avenant au marché modifiant les dispositions du cahier des clauses administratives particulières.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération

-----

A noter que cet avenant n°3 aux travaux de la salle Hoëdic est sans incidence financière, rappelle Mme LAURENT. Cette délibération vient corriger une erreur dans la formule de révision de prix : il faut remplacer l'indice de prix BT08 (plâtres et préfabriqués) par l'indice BT21 (menuiserie bois). Cette erreur doit être corrigée notamment vis-à-vis de la trésorerie.

### Arrivée de M. LE MAIRE qui reprend la présidence de la séance.

Bonsoir à toutes et tous. J'étais au conseil municipal de La Méaugon, annonce M. LE MAIRE.

-----

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **VALIDE** la passation d'un avenant n°3 au lot n°5 « centrale solaire photovoltaïque » pour corriger l'erreur dans la formule de révision des prix dans le cadre du marché de travaux de rénovation thermique et énergétique de la salle de sport Hoëdic comme suit avec :
  - Cn : coefficient de révision.
  - Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n.
  - Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.
- Le mois " n " retenu pour la révision est le mois de réalisation des prestations.

- lot n°5 « centrale solaire photovoltaïque » :  $C_n = 0,15 + 0,85 \times [0,10BT21(n)/BT21(0) + (0,90XB47(n)/BT47(0))]$

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 désigné ci-dessus avec l'entreprise titulaire du lot n°5.

## URBANISME

### 2025-934 PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2025 – 2031 DE SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION - AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 13 MARS 2025

#### Présentation de la note de synthèse par M. DECRETON :

##### 1. Le rappel du cadre réglementaire :

Le Programme Local de l'Habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale ou le schéma de secteur lorsqu'ils existent, ainsi que du Plan départemental d'action et pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et, le cas échéant, de l'accord collectif intercommunal défini à l'article L.441-1-1.

Le Programme Local de l'Habitat comporte un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, analysant les différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, de l'offre d'hébergement, ainsi que l'offre foncière.

Le Programme Local de l'Habitat définit les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire.

Le Programme Local de l'Habitat indique les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement, dans le respect de la mixité sociale et en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, en précisant notamment :

- les objectifs d'offre nouvelle ;
- les actions à mener en vue de l'amélioration et de la réhabilitation du parc existant, qu'il soit public ou privé ;
- les actions et opérations de requalification des quartiers anciens dégradés au sens de l'article 25 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- les actions et opérations de rénovation urbaine et de renouvellement urbain, notamment celles mentionnées par la loi n°2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- la typologie des logements à construire au regard d'une évaluation de la situation économique et sociale des habitants et futurs habitants et de son évolution prévisible.
- les réponses apportées aux besoins particuliers des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières ;
- les réponses apportées aux besoins particuliers des étudiants.

Le Programme Local de l'Habitat comprend enfin un programme d'actions détaillé et sectorisé.

## **2. La méthode menée pour l'élaboration :**

Ce projet de PLH a été construit de manière participative en associant les communes, les partenaires institutionnels et les professionnels du secteur, ainsi que le conseil de développement à chaque étape de l'élaboration que ce soit sous la forme d'ateliers, de comités de pilotage, d'instances (bureaux, conférences des maires, réunions des maires territorialisées) ou de réunions de travail bilatérales. Également, SBAA a organisé les rencontres de l'habitat fin 2024, afin d'associer tous les acteurs de l'habitat.

A ce jour, plus de 70 réunions ont ainsi été menées pour aboutir au document présenté.

Les orientations s'appuient sur les points clefs du diagnostic tout en s'adaptant aux nouveaux défis et contextes, législatifs (loi ZAN, loi Climat et Résilience, loi 3DS...) et structurels (hausse du coût de la construction, hausse des taux d'intérêt, hausse du prix du foncier, difficultés des bailleurs sociaux et de la promotion privée, arrêt de certains dispositifs comme le Pinel ...).

Ce PLH reprend les enjeux et des difficultés auxquelles il fallait répondre dans les précédents PLH mais la crise actuelle, les nouveaux enjeux de la rénovation thermique, du vieillissement, du ZAN..., ainsi que les difficultés à loger des jeunes, des travailleurs précaires font que ce PLH doit répondre à toutes ces problématiques et les besoins en logement sont très forts.

La projection démographique retenue au SCOT et au PLUi nécessite de produire un volume de 800 logements par an. Le PLUi fixe un cadre dans la trajectoire ZAN, et il est nécessaire désormais de mettre en place les outils et dispositifs pour produire du logement dans ce nouveau contexte.

Il y a également un enjeu important en matière de réhabilitation : à la fois la réhabilitation thermique, mais aussi l'adaptation des logements au vieillissement et à la perte d'autonomie.

Enfin, le PLH doit apporter des réponses permettant aux ménages aux revenus modestes, aux jeunes, aux seniors de se loger, ainsi qu'aux enjeux des publics en précarité.

## **3. Le contenu du PLH de Saint-Brieuc Armor Agglomération :**

Le PLH est au cœur du Projet de territoire de l'Agglomération. C'est un document transversal dont l'action s'inscrit pour « un territoire attractif, solidaire et durable ».

Avec ce PLH, l'Agglomération souhaite pérenniser les actions déjà engagées pour accompagner la production de logements, renforcer son action dans le domaine de l'habitat existant, et bien sûr répondre aux besoins des habitants du territoire, du besoin des jeunes, aux personnes en perte d'autonomie en passant par les travailleurs.

**L'objectif partagé est de disposer d'un PLH qui soit à la fois ambitieux et réaliste.**

### **3.1. Les éléments clefs du diagnostic**

Une analyse socio-démographique a permis de faire apparaître quelques points clefs qui alimenteront les orientations et le programme d'actions :

- une croissance démographique modérée mais réelle ;
- un nombre important de ménages (lié notamment au desserrement des ménages) ;
- une augmentation de la population âgée ;
- une stagnation des ressources des ménages ;
- une augmentation de la demande locative sociale ;

- un manque d'offre locative privée ;
- un manque de petits logements, notamment pour les jeunes ou les personnes seules ;
- une difficulté des ménages modestes à se loger et notamment à accéder à la propriété.

Le diagnostic est détaillé dans les annexes.

### 3.2. Le document d'orientations

A la lumière du diagnostic et des enjeux, 5 orientations ont été retenues :

- Orientation 1 : Poursuivre un développement résidentiel maîtrisé pour répondre aux besoins de la population actuelle et accueillir de nouveaux habitants.
- Orientation 2 : Fluidifier les parcours résidentiels des ménages en produisant une offre abordable et adaptée à leurs besoins.
- Orientation 3 : Bien vivre dans son logement en améliorant la qualité du parc de logements existants et le cadre de vie des ménages.
- Orientation 4 : Proposer une réponse adaptée aux besoins des publics spécifiques.
- Orientation 5 : Piloter et coordonner la politique de l'habitat.

Sur Ploufragan, l'objectif de production de nouveaux logements est fixé à 870 logements sur 10 ans, soit 87 logements par an dont 27 logements par an dits « abordables » (logements locatifs sociaux, logements édifiés sous le régime du bail réel solidaire ou logements en location-accession « PSLA »).

### 3.3. Le programme d'actions

Le programme d'actions, bâti autour des 5 orientations précitées, est décliné en 17 actions constituant la feuille de route de l'Agglomération.

Le programme d'actions est détaillé dans les annexes jointes à la présente délibération.

Chaque action fait l'objet d'une fiche détaillée qui regroupe les éléments indispensables à sa réalisation : contenu, mesures, déclinaisons territoriales, pilote, partenaires associés, implications de Saint-Brieuc Armor Agglomération, coût.

Certaines modalités de mise en œuvre seront abordées dans le détail dans le cadre du guide annuel des aides.

L'évaluation de ces actions permettra de suivre la progression vers l'atteinte des objectifs.

## **4. Le Budget prévisionnel du PLH de Saint-Brieuc Armor Agglomération :**

L'ambition de ce PLH est étroitement liée aux moyens financiers qui lui seront alloués.

Le coût global des mesures prévues est estimé à :

- **34,5 millions d'euros** pour les investissements ;
- **1,2 million d'euros** pour le fonctionnement, hors ressources humaines nécessaires et hors éventuelle prise de délégation des aides à la pierre.

Ce budget prévisionnel pourra faire l'objet d'une revoyure lors du bilan à mi-parcours du PLH.

## **5. La procédure administrative :**

L'écriture d'un PLH respecte une procédure cadrée par le code de la construction et de l'habitation (CCH). Cette démarche s'inscrit dans une politique forte et volontariste et doit respecter un déroulé normé.

Ainsi, par délibération du 6 avril 2023, SBAA a lancé les travaux d'élaboration en cohérence avec le projet de territoire et les grands schémas de secteur.

Cette première étape visait à désigner les personnes morales associées à la démarche, à mobiliser l'État et à lui demander son « porter à connaissance » réglementaire qui nous a été transmis pour engager la phase d'étude et de consultation et aboutir à un projet de PLH.

Le projet de PLH a été arrêté (1<sup>er</sup> arrêt) au conseil d'agglomération du 13 mars 2025.

La procédure d'élaboration entre désormais dans sa dernière phase de validation administrative avec comme étapes prévues :

- Recueil de l'avis des communes dans un délai de 2 mois (Article L.302-2 du CCH) à compter de la notification.
- Délibération communautaire de 2<sup>ème</sup> arrêt du projet de PLH, après avis des communes, le conseil d'agglomération du 26 juin est envisagé.
- Transmission au représentant de l'Etat (Préfet de département) ; celui-ci le soumet pour avis dans un délai de 2 mois au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.
- Recueil de l'avis de l'Etat et du CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement).
- Délibération communautaire d'adoption définitive du nouveau PLH 2025-2031 (prévisionnel du conseil d'agglomération de novembre 2025) (Si l'Etat (Préfet) n'adresse pas à SBAA une demande motivée de modifications).

Le conseil municipal est ainsi invité à adopter la délibération.

-----

Par cette délibération, notre conseil municipal est invité à émettre un avis sur le futur Programme Local de l'Habitat dont l'action s'écoulera sur la période 2025/2031, déclare M. DECRETON. Le PLH est au cœur du projet de territoire de l'Agglomération. C'est un document transversal dont l'action s'inscrit pour « un territoire attractif, solidaire et durable ». Ce PLH, arrêté en mars dernier en conseil d'agglomération, est un document cadre qui fixe les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité et l'offre de logements aux personnes handicapées.

Son élaboration a fait la part belle à la co-construction en associant de manière participative les communes, les partenaires institutionnels et les professionnels du secteur. Chaque étape de l'élaboration a donné lieu à des ateliers participatifs, des comités de pilotage, d'instances telles que les conférences des maires ou des réunions de travail bilatérales. Enfin, chaque acteur de l'habitat a pu exprimer son point de vue lors des rencontres de l'habitat organisées fin 2024. Ainsi, ce sont près de 70 rencontres qui ont jalonné cette phase d'élaboration.

La rédaction de ce document a tenu compte de la situation actuelle de notre territoire : son dynamisme démographique et économique, les besoins de ses habitants, l'offre de transports et d'équipements publics existants. Les orientations décidées ont pris en considération les nouveaux défis que va devoir relever notre territoire, notamment en termes législatifs avec l'application du ZAN découlant de la loi Climat et Résilience. Il a fallu intégrer des difficultés structurelles liées à la conjoncture, comme par exemple la hausse du coût de la construction, des taux d'intérêt et du prix du foncier ayant fortement impacté les bailleurs sociaux et la promotion privée (autant d'obstacles à la production de logements neufs amplifiés par l'arrêt de certains dispositifs comme le Pinel).

Le PLH qui vous est proposé est dans la continuité des précédents et le souhait est de pérenniser les actions déjà engagées. Il en reprend les enjeux et les difficultés des précédents. Cependant, la crise actuelle, les nouveaux enjeux de la rénovation thermique, du vieillissement, du ZAN ont amplifié la problématique. Les défis sont donc élevés mais ce PLH ambitionne de les relever par ses orientations et actions. L'objectif est de pouvoir

surmonter les difficultés d'accès au logement pour tous les publics tant les besoins en logement sont très forts.

Dans son contenu, le Programme Local de l'Habitat comporte un volet diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement. Mais il comporte également un inventaire des moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement, dans le respect de la mixité sociale et en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Il précise notamment des objectifs quantitatifs de l'offre, les actions à mener en vue de l'amélioration et de la réhabilitation du parc existant, qu'il soit public ou privé, les actions visant à la requalification des quartiers anciens par des opérations de rénovation urbaine et de renouvellement urbain. Il oriente vers une typologie des logements à construire au regard de l'évaluation de la composition socio-économique des habitants et futurs habitants et propose des réponses adaptées aux besoins particuliers des différents publics concernés par la problématique du logement.

### **3.1. Les éléments clefs du diagnostic**

Pour se baser sur des éléments factuels, son élaboration a d'abord donné lieu à un diagnostic qui a été mené à partir de l'automne 2023. Cette analyse socio-démographique a permis de faire apparaître les points clefs suivants :

L'Agglomération de Saint-Brieuc connaît une croissance démographique modérée à hauteur de 0.2%, avec une part croissante de la population âgée.

Le nombre de ménages est important et s'explique notamment par le desserrement des ménages. Ces mêmes ménages souffrent également d'une stagnation, voire d'une baisse de leurs ressources qui se traduit pour les plus modestes en une difficulté à se loger et notamment à accéder à un logement abordable, de surcroît dans un contexte d'augmentation des prix du marché immobilier.

En termes de besoins de logements, on peut noter une augmentation de la demande locative sociale et parallèlement un manque d'offre locative dans le parc privé ; autant de facteurs freinant le parcours résidentiel.

Enfin, l'analyse de la typologie de logements montre un manque de petits logements, notamment pour les jeunes ou les personnes seules.

Tous ces éléments du diagnostic ont permis d'alimenter les orientations et le programme d'actions à mener.

### **3.2. Le document d'orientations**

Ainsi, 5 orientations ont été retenues auxquelles ont été jointes des modalités d'action :

- Orientation 1 : Poursuivre un développement résidentiel maîtrisé pour répondre aux besoins de la population actuelle et accueillir de nouveaux habitants.
- Orientation 2 : Fluidifier les parcours résidentiels des ménages en produisant une offre abordable et adaptée à leurs besoins.
- Orientation 3 : Bien vivre dans son logement en améliorant la qualité du parc de logements existants et le cadre de vie des ménages.
- Orientation 4 : Proposer une réponse adaptée aux besoins des publics spécifiques.
- Orientation 5 : Piloter et coordonner la politique de l'habitat.

En termes quantitatifs, l'objectif de production de nouveaux logements pour notre commune est fixé à 870 logements sur 10 ans, soit 87 logements par an dont 27 logements par an dits « abordables ». Cette acception regroupe les logements locatifs sociaux classiques (PLUS, PLAI, PLS) mais également les logements construits en BRS (*Le Bail Réel Solidaire est un nouveau dispositif d'accession à la propriété. Il permet à des ménages modestes de devenir propriétaire d'un logement neuf situé en zone tendue, et ce, à un prix abordable*), de même que logements en location-accession « PSLA ».

### **3.3. Le programme d'actions**

Pour conduire ces 5 orientations, un programme d'actions a été échaudé, se déclinant en 17 leviers constituant la feuille de route de l'Agglomération.

Le programme d'actions est détaillé dans les annexes jointes à la présente délibération.

Sans en faire l'inventaire exhaustif, je rappellerai simplement leurs finalités :

- Volet quantitatif avec la production de 800 logements/an en renforçant le renouvellement urbain et la lutte contre la vacance.
- Volet qualitatif, avec la production de logements dits « abordables », favoriser l'accès à la propriété afin de fluidifier les parcours résidentiels et renforcer la mixité sociale par le biais des attributions de logements sociaux.
- Sur l'existant, l'action se concentrera sur la qualité du parc de logements en poursuivant la réhabilitation énergétique afin de lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne.
- Des actions seront engagées auprès de chaque public spécifique afin de répondre à leur problématique propre. Cela vise notamment les jeunes (étudiants ou nouveaux actifs), les seniors, les personnes en perte d'autonomie, les ménages précaires et les gens du voyage.
- Enfin, des actions favoriseront une certaine lisibilité et la cohérence de la politique du territoire en matière d'habitat sur le territoire en mettant davantage en avant le rôle de l'espace info habitat.

Chaque action fait l'objet d'une fiche détaillée qui regroupe les éléments indispensables à sa réalisation : contenu, mesures, déclinaisons territoriales, pilote, partenaires associés, implications de Saint-Brieuc Armor Agglomération, coût.

En cours d'exercice, une évaluation de ces actions permettra de suivre la progression vers l'atteinte des objectifs.

#### **Budget**

Pour permettre la réalisation de ces actions, le PLH de SBAA dispose d'un budget prévisionnel de près de 37 millions d'euros dont 34,5 millions pour les investissements et 1,2 million pour le fonctionnement et pourra faire l'objet d'une revoyure lors du bilan à mi-parcours du PLH.

Enfin, pour ce qui relève de la procédure administrative, l'élaboration de ce PLH est encadrée par le code de la construction et de l'habitation ce qui induit un déroulé normé. Ainsi, par délibération du 6 avril 2023, SBAA a lancé les travaux d'élaboration en cohérence avec le projet de territoire et les grands schémas de secteur.

Cette première étape visait à désigner les personnes morales associées à la démarche, à mobiliser l'État et à lui demander son « porter à connaissance » réglementaire pour engager la phase d'étude et de consultation et aboutir à un projet de PLH, projet qui a été arrêté au conseil d'agglomération du 13 mars dernier.

Nous entrons à présent dans la dernière phase du projet, à savoir celle de la validation administrative avec comme étapes prévues, le recueil de l'avis des communes dans un délai de 2 mois à compter de la notification qui sera suivi d'une nouvelle délibération communautaire lors du conseil d'agglomération du 26 juin prochain pour être transmis au préfet du département qui de son côté le transmettra pour avis au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

A l'issue de tous ces avis, le conseil communautaire délibèrera en novembre 2025 pour une adoption définitive du nouveau PLH 2025-2031 sauf si des modifications sont demandées.

L'avis que nous allons donc formuler à l'issue de cette présentation constitue un point d'étape de la validation de ce futur PLH dont les ambitions sont à la hauteur des enjeux à relever.

Ce PLH est vraiment un programme ambitieux de l'Agglomération qui y met aussi des moyens, fait observer M. LE MAIRE. Cela mérite quelques remarques de votre part ?

Effectivement, il faut saluer le travail réalisé, intervient M. BEUZIT, entre la partie diagnostic, la partie proposition et toutes ces réunions organisées à l'échelle du territoire. Il est vrai que le sujet est important. On peut se féliciter de l'étape franchie aujourd'hui. Mais au-delà de ce PLH de Saint-Brieuc Armor Agglomération avec l'impact pour notre commune (création de 87 logements par an sur les 10 prochaines années), il faut aussi tenir compte du contexte national avec des interventions moindres de l'Etat dans le domaine du logement. Hélas, les choses n'évoluent pas dans le bon sens. Le droit au logement est un droit universel et pourtant aujourd'hui 4 millions de personnes sont mal logées. La part des dépenses des ménages consacrée au logement est passée de 17% en moyenne en 1984 à 25% aujourd'hui. Cette politique nationale est insuffisante pour accompagner les politiques volontaristes votées au niveau de nos territoires.

Je rappelle les besoins en termes de logements sociaux que l'on vit au quotidien, et là je regarde Patrick COSSON, nous assistons tous les quinze jours aux commissions d'attribution des logements sociaux. Nous voyons les besoins en logements abordables ou décents.

Rappeler aussi qu'en 2018, l'Etat a mis en place la Réduction de Loyers de Solidarité (RLS) qui a privé les bailleurs sociaux de fonds propres pourtant essentiels à la construction de logements. Ces fonds manquent cruellement aujourd'hui. Hasard du calendrier, ou pas, 2018, c'est aussi la suppression de l'ISF.

Ce PLH est un outil important. L'agglomération consacre des sommes conséquentes à cette question du logement qui doit permettre aux jeunes en difficulté, aux personnes vieillissantes de bénéficier de logements adaptés au vieillissement et/ou au handicap qui manquent cruellement également sur notre territoire.

Je voterai, comme j'ai pu le faire lors du conseil d'agglomération, cette étape de validation du PLH pour la période référencée que l'on appelle souvent le PLH5. Seul, nous n'y arriverons pas et il est vraiment important de rappeler le rôle essentiel de l'Etat sur ces politiques volontaristes, volonté qui n'existe pas jusqu'à présent et ce, quel que soit les gouvernements successifs de ces dernières années.

M. LE MAIRE fait observer que les graphiques du document montrent que les attributions de logement par rapport aux demandes, c'est 1 pour 3.

M. DECRETON rappelle cet objectif de production de 87 logements qui nous est assigné dans ce PLH. Dans le précédent, nous étions déjà aux alentours de 90 logements par an et nous avons réussi à tenir cette ambition, sauf qu'aujourd'hui, le contexte n'est plus le même, avec un prix du foncier qui impacte à la fois la promotion privée et les bailleurs sociaux. J'ose espérer que toutes les actions que j'ai pu vous citer vont permettre de tendre vers cet objectif de production.

C'est un objectif quand même très ambitieux, conclut M. LE MAIRE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité,**

**- EMET un avis favorable** au projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2031 de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

## PERSONNEL COMMUNAL

### 2025-935 RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – SERVICE JEUNESSE EDUCATION

Aux termes de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, Mme A. LABBE rappelle que les collectivités et établissements mentionnés aux articles L.4 et L.5 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale (6 mois - renouvellement compris) au cours d'une période de douze mois consécutifs.

Pour garantir le bon fonctionnement des services de la ville de Ploufragan, il est fait appel, en fonction des besoins, à des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité. C'est en particulier le cas au sein du service jeunesse éducation pour assurer l'encadrement des jeunes dans le cadre des activités proposées lors des vacances scolaires (accueil de loisirs, dispositif « passerelle », « Loisirs – Animation – Jeunes », « Loisirs – Été – Jeunes » et centres d'été).

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération.

-----

Cette délibération concerne le recrutement d'agents contractuels pour faire face à l'accroissement d'activité du service jeunesse et éducation, ceci pour assurer l'encadrement des enfants et des jeunes dans le cadre des activités proposées lors des vacances scolaires, déclare Mme A. LABBE.

M. LE MAIRE rappelle qu'il s'agit d'une délibération que nous voyons chaque année.

-----

**VU** l'article L.332-23 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** les besoins en renforts saisonniers au sein du service jeunesse éducation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **DECIDE, à l'unanimité,**

- **DE CREER** les emplois suivants pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité au sein du service jeunesse éducation et assurer l'encadrement des jeunes dans le cadre des activités proposées lors des vacances scolaires :

- **Accueil de loisirs durant les vacances scolaires d'hiver (10/02/25 au 21/02/25), de printemps (07/04/25 au 18/04/25), d'automne (20/10/25 au 31/10/25) et de Noël (22/12/25 au 24/12/25) :**

→ 4 emplois non permanents à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) dans le grade d'adjoint d'animation, soit 0.82 équivalent temps plein pour l'année.

- **Dispositif « passerelle 9 – 12 ans » durant les vacances scolaires d'hiver (10/02/25 au 21/02/25), de printemps (07/04/25 au 18/04/25), d'automne (20/10/25 au 31/10/25) et de Noël (22/12/25 au 24/12/25) :**

→ 2 emplois non permanents à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) dans le grade d'adjoint d'animation, soit 0.39 équivalent temps plein pour l'année.

- **Dispositif « Loisirs – Animation – Jeunes » durant les vacances scolaires d'hiver (10/02/25 au 21/02/25), de printemps (07/04/25 au 18/04/25) et d'automne (20/10/25 au 31/10/25) :**

→ 2 emplois non permanents à temps non complet (32,5/35<sup>ème</sup>) dans le grade d'adjoint d'animation, soit 0.24 équivalent temps plein pour l'année.

**- Centres d'été pour la période allant du 07/07/25 au 29/08/25 :**

→ 25 emplois non permanents à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) dans le grade d'adjoint d'animation, soit 2.84 équivalent temps plein pour l'année.

**- Dispositif « Loisirs – Été – Jeunes » pour la période allant du 07/07/25 au 29/08/25 :**

→ 14 emplois non permanents à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) dans le grade d'adjoint d'animation, soit 1.21 équivalent temps plein pour l'année.

Compte tenu des spécificités liées aux missions d'animation et à l'organisation des accueils collectifs de mineurs, la comptabilisation du temps de travail des animateurs se fera selon les modalités précisées ci-dessous :

Nb d'heures / jour	Accueil de loisirs petites vacances	Dispositif passerelle 9 – 12 ans	Loisirs animation jeunes	Centre d'été		Loisirs été jeunes	
				Sans séjour	Avec séjour (nuitée)	Sans séjour	Avec séjour (nuitée)
	10h00	9h30	6h30	9h30	14h00	8h30	14h00

Lorsqu'ils sont amenés à effectuer des heures supplémentaires, les agents concernés peuvent bénéficier du paiement de ces dernières selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Le recrutement de ces agents contractuels sera effectué par l'autorité territoriale qui sera également chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et le profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade d'adjoint d'animation.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les agents recrutés pourront bénéficier du régime indemnitaire alloué aux agents contractuels de la collectivité selon les modalités prévues par la délibération relative au régime indemnitaire.

**- D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

## DECISIONS MUNICIPALES

### 2025-936 DECISIONS MUNICIPALES PRISES ENTRE LE 4 MARS ET LE 1<sup>er</sup> AVRIL 2025

Le conseil municipal **PREND ACTE** des décisions municipales suivantes prises par M. le Maire dans le cadre de sa délégation de missions :

#### 4 MARS 2025

- Signature d'une convention avec M. Benoît Basirico (93500 Pantin) pour une conférence sur les musiques de films le samedi 8 mars 2025 à 15h à l'auditorium de l'espace Victor Hugo. Montant forfaitaire de prestation : 400€. La médiathèque prend à sa charge le transport, une nuitée et deux repas.

- Signature d'un contrat de cession avec la compagnie « Les deux mains gauches » pour le spectacle « Plöf ! » qui se déroulera le vendredi 21 mars 2025 dans l'auditorium de l'espace Victor Hugo. Montant total : 2 000€ TTC.

- Signature d'un contrat avec Michel Priziac (29241 Locquirec) pour une conférence intitulée « Origines et signification des noms de lieux et de familles en Bretagne, en Côtes d'Armor, à Ploufragan » le mardi 11 mars, à 20h, dans l'auditorium de l'espace Victor Hugo. Montant forfaitaire de prestation : 130€ TTC.

### **6 MARS 2025**

- Conclusion d'un marché public de mission de contrôle technique avec la société SOCOTEC (22190 Plérin), à la demande du service bâtiments, dans le cadre des travaux de rénovation de la salle Glénan de Ploufragan pour un montant de 4 390€ HT, soit 5 268€ TTC.

- Conclusion d'un marché public de coordination SPS avec la société AG COORDINATION (22 170), à la demande du service bâtiments, dans le cadre d'une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les travaux de rénovation de la salle Glénan pour un montant de 1 953€ HT, soit 2 343,60€ TTC.

- Conclusion d'un marché public de réfection du système d'arrosage du terrain de football Haut Champ 3 avec la société BROCHARD PAYSAGE (53102 Mayenne) pour un montant de 10 802,20€ HT, soit 12 962,64€ TTC.

### **12 MARS 2025**

Conclusion d'un marché public d'accompagnement et d'animation autour des bacs surélevés du quartier d'Iroise avec l'association Vert le Jardin pour un montant de 5 750€ net (l'association n'est pas assujettie à la TVA).

### **13 MARS 2025**

Conclusion d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi de réalisation d'un pumptrack avec l'entreprise SPORT INITIATIVES (72 510 Requeil) pour un montant de 12 000€ HT, soit 14 400€ TTC.

### **14 MARS 2025**

- Fixation d'un tarif pour l'atelier de sérigraphie encadré par Solen Ayika du lundi 7 avril au mercredi 9 avril 2025 à l'espace Victor Hugo. Le tarif est de 25€ par stagiaire.

- Signature d'un contrat de cession avec la compagnie Sentimentale foule pour deux séances du spectacle « Vierges maudites » (un scolaire et un tout public) qui se déroulera le vendredi 28 mars 2025 dans l'auditorium. En lien avec le spectacle, nous accueillerons l'exposition « Vierges maudites » du 25 mars au 4 avril 2025 dans la galerie. Le montant total de la prestation s'élève à 3 580€ TTC.

- Signature d'un contrat de cession avec l'association La Criée pour le concert de Mick Strauss « Southern wave » qui se déroulera le vendredi 25 avril 2025 dans l'auditorium. Montant total de la prestation : 2 637,50€ TTC.

### **Récapitulatif des mouvements de concessions cimetièrre du 07/03/2025 AU 01/04/2025**

Acte du 07/03/2025 Renouvellement concession cimetièrre 10 ans Groupe C 6 <sup>ème</sup> rang N°8	202,20€
Acte du 13/03/2025 Renouvellement concession cimetièrre 15 ans Groupe B 8 <sup>ème</sup> Rang N°339	280,00€

Acte du 17/03/2025 Renouvellement concession 15 ans Groupe A rang 7 N°343	283,10€
Acte du 20/03/2025 Achat concession 15 ans Groupe A rang 7 N°331	283,10€
Acte du 20/03/2025 Renouvellement concession 10 ans Groupe B 3 <sup>ème</sup> rang N°102	202,20€
Acte du 24/03/2025 Renouvellement concession 15 ans Groupe A 6 <sup>ème</sup> rang N°262	283,10€
Acte du 25/03/2025 Renouvellement concession 15 ans Groupe B 8 <sup>ème</sup> rang N°340	280,00€
Acte du 26/03/2025 Renouvellement concession 10 ans Groupe C 2 <sup>ème</sup> rang N°9	202,20€
Acte du 01/04/2025 Renouvellement concession 10 ans Groupe B 2 <sup>ème</sup> rang N°81	200,00€

**2 215,90€**

M. LE MAIRE rappelle qu'est programmée jeudi prochain de 18h à 20h30 une visite du centre de tri des déchets « Générés ». Une personne de Kerval sera présente pour assurer une visite guidée. Même si certains l'ont déjà visité, cela vaut la peine de le revoir à nouveau. Je vous incite fortement à vous inscrire, sachant qu'il reste de la place. C'est un peu dommage de ne pas en profiter.

Je souhaite à nouveau, puisque c'est son premier conseil municipal, la bienvenue à Fabian LOWCZYK qui est, comme vous le savez tous, notre nouveau Directeur Général des Services.

LE MAIRE  
Rémy MOULIN



LA SECRETAIRE DE SEANCE  
Maryse LAURENT

